

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. PREAMBULE

À l'occasion de la coupe du monde de biathlon Anancy- Le Grand-Bornand ci-après nommé l'Événement, Sport Premium propose à des entreprises et/ou collectivités (le Client), des services de relations publiques dans un espace (l'Espace d'hospitalité), non ouvert au public, dans le cadre de l'Événement. Le client a souhaité acquérir les prestations décrites dans l'offre commerciale. À cet effet, Sport Premium et le Client, ci-après les Parties, ont décidé de conclure un contrat de prestations de services de relations publiques.

Le Contrat est constitué par ce bon de commande, ces présentes conditions générales de vente de prestations de services de relations publiques (ci-après les Conditions Générales) et de l'Offre commerciale, qui forment un tout indissociable. En cas de contradiction entre les documents contractuels, le Bon de Commande prévaudra.

2. COMMANDE

La signature du bon de commande vaut commande ferme et définitive du client. Toute modification ultérieure souhaitée par ce dernier reste soumise à l'accord express, préalable et écrit de la société.

3. MODALITÉS DE COMMANDE

Le Client intéressé par les prestations peut procéder, directement, à l'achat sur la billetterie officielle en ligne de la coupe du monde de biathlon Anancy-Le Grand Bornand ou par l'envoi du présent bon de commande signé à Sport Premium. Le Client passe commande ferme et définitive des Prestations dans les conditions et pour le prix figurant au recto du bon de commande. En tout état de cause, Sport Premium considérera la commande comme nulle dans les cas suivants :

Retour du bon de commande accepté dans un délai supérieur à celui indiqué dans le bon de commande,

Non-paiement par le Client de tout ou partie des montants devant être réglés à la commande comme prévu le cas échéant au bon de commande,

Non-production de tout ou partie des garanties devant être fournies à la commande comme prévu le cas échéant au bon de commande.

4. PRIX - MODALITÉS DE FACTURATION - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Prix. Les prix mentionnés au bon de commande sont ceux en vigueur au moment de la passation de la commande et s'entendent hors taxes. Tout service supplémentaire fera l'objet d'une facturation complémentaire payable à réception de facture.

Facturation. Les factures de Sport Premium sont établies toutes taxes comprises en euros et payables à réception de la facture.

Règlement. Avant le 19 Septembre 2024

Un acompte de 30% devra être automatiquement réglé dans le mois suivant la réception de la facture auprès de Sport Premium. Le solde devra parvenir avant la date du 19 Novembre 2024.

Après le 19 Septembre 2024

Règlement total du montant de la commande en euros TTC, exigé dès réception de facture. Les factures émises par Sport Premium sont payables au siège social de la société, par chèque, virement bancaire ou via un lien bancaire par carte bancaire. Annulation par le client. En cas d'annulation avant l'Événement, 100% du montant total de la commande restera acquis à Sport Premium.

Retard de règlement. Tout retard de paiement dans les délais indiqués par Sport Premium entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, une facturation complémentaire de pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au cours de la période considérée.

5. LIVRAISONS DES PRESTATIONS ET DES PLACES

Les documents comprenant les accès à l'Événement sont communiqués entre une et trois semaines avant l'Événement sous réserve du paiement de la commande. Après la remise des places, Sport Premium n'est pas responsable de la perte ou du vol de celles-ci.

6. ACCÈS AUX ESPACES D'HOSPITALITÉ

Seules les personnes munies d'un Billet (en ce compris les enfants) valide pourront accéder aux Espaces d'hospitalité. L'accès aux espaces d'hospitalité est interdit à toute personne en état d'ébriété manifeste ou sous influence de produits stupéfiants et de tout produit altérant le comportement du Client.

7. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le client s'oblige à respecter et à faire respecter par tous ses invités les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police en vigueur dans l'espace où se déroule la prestation. Le client est informé qu'aucune personne ne saurait être admise dans cette espace sans être dûment munie d'un titre d'admission établi par la société.

En outre, la société se réserve le droit de refuser l'accès dudit espace à toute personne dont la tenue ou le comportement serait susceptible de nuire au bon déroulement de la prestation. Le client reconnaît et convient expressément que l'achat de prestations d'hospitalité ne lui confère (ni ne confère à tout invité) aucun droit marketing ou de promotion concernant l'événement. Le client ne se présentera pas (et veillera à ce qu'il en soit de même pour chacun de ses invités) comme un partenaire officiel, ou ne s'associera ni n'associera son nom d'une quelconque autre façon avec l'événement.

Avant, pendant ou après l'événement, le client (et il veillera à ce qu'il en soit de même pour ses invités) n'utilisera pas la prestation d'hospitalité (ou tout élément de celle-ci) à des fins marketing ou de promotion (telles que, notamment, l'utiliser comme un prix dans des concours ou comme un lot dans une loterie destinée au grand public) ou ne mènera pas une quelconque opération marketing, publicitaire ou promotionnelle afférente à l'événement.

Le client (y compris ses invités) n'aura aucun droit d'utiliser l'emblème officiel, les dénominations et l'/les éventuelle(s) mascotte(s) officielles de l'événement.

8. RESPONSABILITÉ DE SPORT PREMIUM

La société décline toute responsabilité face aux événements dommageables indépendants de sa volonté qui pourraient survenir lors de l'événement et/ou de l'exécution de la prestation. En tout état de cause et dans le cas où, par impossible, la responsabilité de la société viendrait à être engagée et retenue, l'évaluation du préjudice serait contractuellement limitée au maximum au montant des

prestations payées par le client à la société. Le client renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours directs ou subrogatoires à l'encontre de la société et ses assureurs à l'occasion des événements décrits ci-dessus et à fortiori en cas de force majeure.

9. ANNULATION - MODIFICATION - FORCE MAJEURE

Force Majeure. La société serait déchargée de toute responsabilité en cas de défaut ou retard d'exécution de ses

obligations résultant d'événements qui échapperaient à son contrôle, entres autres pour des raisons de cas fortuit ou de force majeure ; seront notamment considérés comme tels sans que ceci constitue une liste limitative, toute intempérie exceptionnelle ou catastrophe naturelle, les incendies, toute grève rendant impossible la tenue de l'événement, l'action des autorités civiles ou militaires, les guerres ou actes de terrorisme ; ou pour toutes autres causes indépendantes de la volonté de Sport Premium rendant impossible la tenue de la manifestation, ou empêchant Sport Premium d'exécuter ses obligations. La société se réserve alors le droit de suspendre ou annuler l'exécution de sa prestation sans que cela ouvre la possibilité au client de réclamer une quelconque indemnité à ce titre.

Force Majeure. Pas de remboursement

En cas d'annulation de l'Événement :

Si l'annulation intervient avant le contrôle de l'IBU le lundi 9 décembre 2024, le montant du partenariat HT sera remboursé avec une retenue de 30%

Si l'annulation intervient après le contrôle de l'IBU soit le lundi 9 décembre 2024, le montant du partenariat HT sera remboursé avec une retenue de 60%

Si l'annulation intervient le jour de la course, aucun montant HT de la commande ne sera remboursé.

10. DROIT À L'IMAGE

Le Client autorise gracieusement Sport Premium à utiliser les images sur lesquelles ses collaborateurs, ses préposés et invités pourraient apparaître, captées par tous moyens (photographies, films, etc.) à l'occasion de l'Événement, sur tous supports (sans limitation de quantité) et par tous médias, et ce à titre transférable, dans le monde entier et pour toute la durée de protection des droits y afférents, à des fins de promotion et/ou de représentation de l'Événement.

11. DONNÉES PERSONNELLES

Sport Premium s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles confiées dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés », modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2019, ainsi que le règlement européen sur la protection des données n°2016/679 (ciaprès 'RGPD'), et ce uniquement pour l'organisation et la gestion de l'Événement et pour tenir Le Client informé de l'actualité de l'Événement et de lui faire bénéficier en priorité des biens et services liés à leurs activités. Le Client est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification, de limitation à la portabilité et de suppression conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et du RGPD précités. Toute personne dont les données personnelles sont collectées dispose également du droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de ses données, ainsi que du droit de définir le sort de ses données après son décès. Ces droits peuvent être exercés à tout moment, en adressant une requête par courrier à l'adresse suivante : Sport Premium – 2 avenue du Pré Closet – 749640 Annecy-Le-Vieux.

Sport Premium s'engage à traiter la demande dans un délai d'un mois à compter de sa réception.

Si Le Client estime, après avoir contacté Sport Premium, que les droits « informatique et libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

12. SECRET ET CONFIDENTIALITÉ

Le Client s'oblige à ne faire aucune déclaration susceptible de porter atteinte à l'image de Sport Premium et de l'Événement. Le Client s'oblige à respecter une stricte confidentialité et s'interdit de divulguer à quiconque, pour quelque cause que ce soit, toutes les informations dont il aurait pu avoir connaissance à l'occasion des présentes relatives à l'Événement ou, plus généralement, à Sport Premium. Toute référence à l'Événement ainsi que toute utilisation par Le Client du logo de l'Événement ou de tout autre signe distinctif relatif à l'Événement ou à Sport Premium ainsi que toute utilisation de termes tels que "Fournisseur", "Partenaire", "Sponsor", "Parrain" de l'Événement est strictement interdite. La méconnaissance de la présente disposition pourra entraîner la résiliation immédiate des présentes et le paiement immédiat d'une indemnité fixée à 1/10ème des sommes stipulées au Contrat, sans préjudice des indemnités complémentaires que Sport Premium pourrait être amenée à demander pour la réparation des préjudices encourus. Toutefois, le cas échéant le Client pourra faire référence à l'Événement pour éditer des d'invitations à la condition d'en soumettre la maquette à l'accord préalable et écrit de Sport Premium.

13. NON RESPECT DES CGV

Sans préjudice de toute autre action, la violation, par le Client, de l'une quelconque des stipulations des CGV, exposera le contrevenant à la résolution immédiate, de plein droit et sans formalité de sa commande. Dans ce cas, Sport Premium pourra remettre en vente les Prestations destinées au Client et celui-ci se verra refuser l'entrée à l'Événement. Le fait pour Sport Premium de ne pas se prévaloir de la violation par le Client ou par son mandataire de l'une quelconque des stipulations des CGV ne saurait être interprété comme valant renonciation, par Sport Premium, à se prévaloir ultérieurement de ladite violation.

14. RÉCLAMATIONS

Aucune réclamation portant sur la prestation ne sera recevable plus de 48 heures après son déroulement étant entendu que celle-ci devra être adressée à la société par lettre recommandée. Toute contestation portant sur la facturation ne pourra être prise en compte que dans les huit jours suivants la date de la facture.

En cas de désaccord sur une partie du montant de la facture, le client s'engage en tout état de cause à régler sans délai le montant non contesté de celle-ci.

15. LOIS APPLICABLES ET LITIGES

Le présent contrat sera interprété conformément à la loi française qui le gouverne. Tout litige provenant de l'application et de l'interprétation du présent contrat relève exclusivement des tribunaux français et dans ce cadre des juridictions compétentes du ressort du tribunal de commerce de Paris. Cependant à son choix exclusif, la société pourra saisir les tribunaux compétents du pays du client pour toute mesure d'urgence ou conservatoire et pour toute action en paiement du prix et des mesures conservatoires y afférents.